

## Francais - Hamidullah Le Coran traduction en langue francaise

يُوصِيكُمُ اللَّهُ فِي أَوْلَادِكُمْ لِلَّذِي كَرِهْتُمْ لِذَكَرٍ مِّثْلُ حَظِّ الْأُنثَىٰ جَ فَإِن كُنَّ نِسَاءً فَوْقَ اثْنَتَيْنِ فَلَهُنَّ  
ثُلَاثًا مَّا تَرَكَ جَ وَإِن كَانَتْ وَاحِدَةً فَلَهَا النِّصْفُ جَ وَلَا بُوَيْهَ لِكُلِّ وَاحِدٍ مِّنْهُمَا السُّدُسُ مِمَّا  
تَرَكَ إِنْ كَانَ لَهُ وُلْدٌ جَ فَإِن لَّمْ يَكُنْ لَهُ وُلْدٌ وَوَرِثَهُ أَبَوَاهُ فَلِأُمِّهِ الثُّلُثُ جَ فَإِن كَانَ لَهُ إِخْوَةٌ  
فَلِأُمِّهِ السُّدُسُ جَ مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصِي بِهَا أَوْ دِينَ قَ أَبَائِكُمْ وَأَبْنَاؤَكُمْ لَا تَدْرُونَ أَيُّهُمْ  
أَقْرَبُ لَكُمْ نَفْعًا فَرِيضَةٌ مِّنَ اللَّهِ إِنْ كَانَ اللَّهُ كَانَ عَلِيمًا حَكِيمًا جَ

Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants: au fils, une part équivalente à celle de deux filles. S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse. Et s'il n'y en a qu'une, à elle alors la moitié. Quant aux père et mère du défunt, à chacun d'eux le sixième de ce qu'il laisse, s'il a un enfant. S'il n'a pas d'enfant et que ses père et mère héritent de lui, à sa mère alors le tiers.

Mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième, après exécution du testament qu'il aurait fait ou paiement d'une dette. De vos ascendants ou descendants, vous ne savez pas qui est plus près de vous en utilité. Ceci est un ordre obligatoire de la part d'Allah, car Allah est, certes,

Omniscient et Sage.